

Le mot du président

Pour la 27^e fois, le GPPEP va vous présenter le travail de notre association depuis un an et les conséquences que cela peut avoir sur notre quotidien de producteurs. Notre travail n'a pas toujours la communication qu'il mérite, par manque de temps et de bénévoles, mais nos actions facilitent tous les jours notre vie de producteurs d'énergie :

- dérogation pour passer dans certains cas d'intégration au bâti en surimposition,
- dérogation pour avoir les attestations sur l'honneur (même si le manque de documents rend la tâche complexe) etc.

Mais quand nous résolvons un problème, un autre surgit avec notamment la martingale de la récupération de TVA qui nous inquiète beaucoup, les liquidations de sociétés qui s'enchaînent ou encore le manque de confiance dans les entreprises qui achètent le surplus et qui impacte de nombreux adhérents.

Heureusement, tout n'est pas si noir avec des avancées significatives dans notre souhait de voir la TVA ramenée à 5.5% dans le photovoltaïque résidentiel ou encore la mobilisation de nombreux députés et sénateurs dans notre souhait de voir rétablir des droits de rétraction dans les foires et salons.

Le GPPEP grandit, trop vite peut-être, et cela démontre que nos actions sont justes. Mais nous manquons cruellement de moyens humains et financiers, **venez nous rejoindre, aidez-nous à faire fonctionner notre association !**

Un peu de soleil dans une actualité très morose, le photovoltaïque résidentiel est encore cette année le moteur de la production d'électricité décarbonée.

Continuons car c'est sans doute le seul moyen de maîtriser nos factures d'électricité dans le futur.

Joël MERCY

Modification des statuts et du règlement intérieur du GPPEP

Notre association qui est là pour vous accompagner dans la production d'électricité photovoltaïque mais également pour vous défendre si vous êtes victimes d'éco délinquants, se doit d'évoluer pour encore mieux vous accompagner et encore mieux vous défendre.

Notre ambition est d'être un jour une association d'utilité publique, pas pour s'en glorifier mais pour avoir des outils supplémentaires pour encore mieux vous aider.

C'est dans cette optique qu'il était nécessaire de modifier nos statuts et règlement intérieur pour les rendre compatible avec une association de défense des consommateurs.

Mais en quoi le fait de devenir une association publique peut nous aider ?

- Tout d'abord pour la visibilité que cela peut nous apporter, une association d'utilité publique a toujours plus de reconnaissance et de crédibilité qu'une association d'intérêt général.
- De plus cela nous permettra de solliciter les aides locales, subvention par exemple pour un secrétariat à plein temps qui libérera du temps à notre délégué général, à notre vice-présidente et à notre président, et tant d'autres choses qui nous permettront de pérenniser le travail de notre association.

Malgré le plébiscite du vote de la 1^o AGE (assemblée générale extraordinaire), avec 99.4% de oui, nous n'avons pas atteint le quorum pour valider ces changements, et une 2^o AGE se déroule actuellement et devrait permettre leur adoption.

Merci à tous ceux qui ont pris le temps de voter, et espérons que les rêves les plus fous du GPPEP vont se réaliser.

Joël MERCY

Le mot du secrétaire général

Un grand événement dans l'existence du GPPEP, sa participation au POWER EARTH SUMMIT, en mars 2024. Nous avons été présents pendant 3 jours sur un stand mis gracieusement à notre disposition :

Nous étions la seule association de défense de producteurs présente au milieu des professionnels, et nous avons pu profiter des conférences publiques, dont celle de Barack OBAMA, lors de l'inauguration.



En avril, un certain nombre de membres nous a signalé des difficultés de paiement avec l'acheteur d'électricité JPME. Nous avons pris sur nous de jouer les intermédiaires entre les adhérents en difficultés et JPME. Cette médiation n'a malheureusement pas été suivie d'effet, car cette société ne semble pas respecter ses engagements, malgré notre aide gracieuse à leur fournir des dossiers complets ! A ce jour, une action collective est en cours.

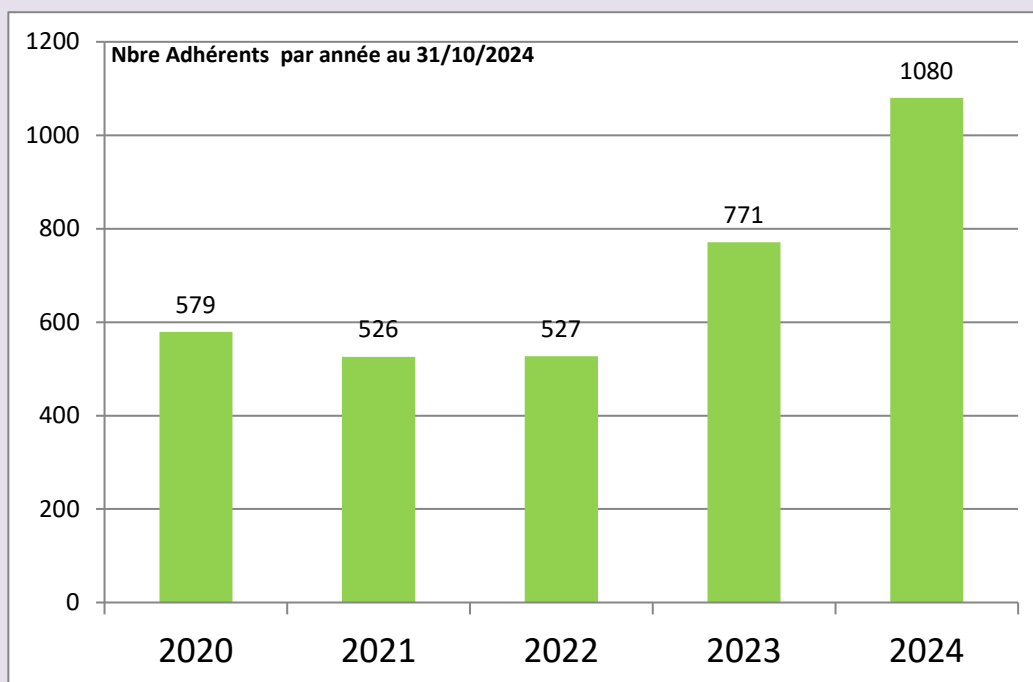
N'oubliez pas que nous sommes là pour vous défendre, pour cela qu'une adresse :

aide@gppep.org

Ange TINELLI

Le mot du trésorier

14080 Adhérents au 31/10/2024



La comptabilité

Notre système de comptabilité sur logiciel professionnel est opérationnel depuis le 01/01/2023. Nous avons entrepris depuis 3 mois la rénovation de notre base d'adhérents, tant au niveau de son fonctionnement que pour garantir la sécurité des données.

Notre informaticien Thom nous a promis sa mise en place en fin d'année.

Heures de bénévoles

Ces dernières années nous avons comptabilisé en moyenne 10 000 heures de bénévolat effectuées par une vingtaine de bénévoles actifs.

Sur les 12 derniers mois nous avons dépassé les 12000 heures !

Vos contributions

L'adhésion au GPPEP n'est pas soumise à renouvellement de cotisation ; et nous fonctionnons malheureusement sans aucune subvention, nos ressources sont uniquement vos cotisations et vos dons.

Comme chaque année, nous faisons appel à votre soutien, car sans vos contributions nous ne pourrions pas effectuer notre mission de bénévoles !

Vos dons sont éligibles au reçu fiscal conformément aux règles de déduction qui se trouvent ici :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F426>

Pour faire un don, connectez-vous dans votre espace adhérent GPPEP :

<https://gppep.org/adherent/connexion.php>

En donnant 60 € par exemple, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66%, et votre don ne vous coûte que 20 €.

Si vous avez oublié votre mot de passe, ce lien pointe sur un document d'aide :

<https://gppep.org/wp-content/uploads/2022/11/Mot-de-passe-oublie.pdf>

Vous pourrez éditer votre reçu fiscal à partir de votre espace adhérent lorsque votre don sera validé (48h) ; Le système est sécurisé, les données bancaires ne sont pas mémorisées.

A noter, le règlement CB sans certicode peut être refusé par certaines banques.

Les paiements par chèque sont à envoyer à cette adresse :

Association GPPEP Chez Roger Zenss

11, rue de l'Altenbach

68730 Michelbach-le-bas

Merci de votre soutien

Roger ZENSS

Projet de commandes groupées et de parcours sécurisés dans le photovoltaïque résidentiel.

Nous sommes partis du constat qu'il serait plus facile pour notre association et les producteurs de faire du préventif plutôt que de les accompagner dans leur combat contre les éco délinquants, une fois l'installation faite.

Nous avons donc décidé d'accompagner les citoyens dans leur projet de devenir producteurs au plus tôt ; C'est ainsi que le projet de parcours sécurisé est né dans la petite commune d'Escource dans les Landes en 2023 sous l'initiative de son maire Patrick Sabin, un maire comme il en faudrait dans les 36 000 communes françaises.

Le principe est simple : réunir ceux qui souhaitent se lancer dans le photovoltaïque résidentiel, mais qui ne le font pas pour diverses raisons, crainte de tomber sur un ecodélinquant, peur d'être surfacturé, anxiété de se retrouver seul dans un milieu que l'on ne connaît pas avec des règles que l'on ne maîtrise pas, etc, bref une population qui ne parvient pas à profiter des avantages de l'autoconsommation dans le résidentiel, afin de leur proposer un parcours sécurisé !

Sans rentrer dans le détail de la commande groupée, nous sommes des conseillers sur la partie plus spécifique du matériel, à définir entre le professionnel, la collectivité et le GPPEP.

Nous veillerons également sur les critères obligatoires de l'installateur notamment sur la partie qualification/formation (merci à Qualit'enr, Qualifelec, Qualibat et AQPV de nous avoir permis de parfaire nos connaissances dans le domaine), mais aussi sur la partie assurantielle.

- Sur Escource, plus de 20 installations avec une moyenne de 4.5 kWc installé et 2*36 kWc
- Sur Biscarrosse, 10 installations faites et le projet est en cours, idem pour Castets malgré le début un peu chaotique du projet.
- Projets en finalisation : Le Grand Poitiers (200 000 habitants) et la communauté des communes de Pêchebron (près de Strasbourg)
- Sollicitations sur une dizaine de projets notamment dans deux grandes agglomérations et plusieurs communautés des communes.

Sur ces projets, plébiscités par un nombre croissant de collectivités, nous avons besoin de relais locaux, si vous souhaitez nous aider contactez bureau@gppep.org

Joël MERCY

Recherche de bénévoles

Comme vous le voyez, la gestion du GPPEP nécessite de plus en plus de temps et d'énergie et cela devient problématique pour notre association qui ne cesse de grandir et dont les sollicitations sont de plus en plus nombreuses.

Nous avons besoin de bénévoles, sinon nous devons faire des choix dans l'aide que nous apportons aux producteurs.

Nous espérons ne pas arriver à cette solution, mais nous avons besoin de:

- Un DRH pour nous aider dans la gestion de nos bénévoles,
- Un sachant en informatique, non pas pour les développements que nous externalisons, mais pour nous accompagner sur la gestion de tous les jours,
- Deux bénévoles pour notre cellule aide pour dans l'accompagnement direct des victimes d'éco délinquants.
- Deux bénévoles (région parisienne), afin d'aider à la gestion de notre présence auprès des organismes nationaux.

Si vous souhaitez nous proposer votre aide ou avoir plus de renseignements :

bureau@gppep.org

CELLULE TECHNIQUE

Lois et règlements : Quoi de neuf en 2024/2025 ?

Tout d'abord un bref rappel de l'entrée en vigueur le 01 Janvier 2025 des nouvelles normes EN 50549, concernant essentiellement les onduleurs.

Peu d'impact pour les particuliers, attention cependant aux auto constructeurs qui achèteraient des onduleurs d'occasion, il y a un risque de refus du dossier de raccordement par Enedis.

Pour l'année à venir, la principale évolution ayant réellement un impact pour les particuliers producteurs concerne l'évolution des exigences de sécurité électrique des installations des logements, au travers de la révision de la norme NFC15- 100 :

- Pour faire simple, aujourd'hui lors d'une nouvelle installation de production PV, l'installateur doit s'assurer de la conformité de son installation ; demain cela ne sera plus suffisant ; L'installateur devra s'engager sur la compatibilité entre les parties existantes (circuit consommation) et les parties ajoutées (nouvelle installation PV), lorsqu'il signera son attestation de conformité. L'attestation Consuel sera demandée.
- Ce renforcement des exigences de sécurité concerne également les kits Plug and Play, il est à ce jour prévu d'interdire le raccordement sur un socle de prise électrique.

Kits Plug and Play: dérogation chez Enedis

Aujourd'hui, les kits Plug and Play utilisés dans le cadre d'une autoconsommation sans injection (CACSI) ne sont pas soumis à l'obligation d'une attestation Consuel ; par contre le même kit, dont le surplus de production est vendu à un fournisseur alternatif ou valorisé en batterie virtuelle , doit avoir son attestation Consuel.

Par mesure de simplification et d'harmonisation, l'attestation Consuel ne sera plus exigée.

ATTENTION : pas de dossier Consuel, ne signifie pas l'autorisation de s'affranchir des normes et obligations de sécurité (voir chapitre précédent) : vous engagez personnellement votre responsabilité en signant une attestation sur l'honneur.

Après Obligation d'Achat du nouveau ?

Les premiers cas (peu nombreux) de fin de contrats vente en totalité en OA commencent à arriver. La solution la plus simple techniquement et administrativement consiste à basculer le contrat de vente vers un acheteur alternatif (EDF ne le propose pas à ce jour !), simple mais les tarifs d'achat sont actuellement très faibles !

Qu'en sera-t-il demain ? difficile à dire !

La solution la plus intéressante est de passer en autoconsommation ; mais la difficulté sera pour les producteurs qui possèdent déjà une installation en autoconsommation avec vente du surplus dans le cadre de l'OA ?

Le GPPEP maintient la pression pour s'opposer à l'obligation de déposer un dossier Consuel, en s'appuyant sur la dérogation donnée aux kits Plug and Play.

Encore une fois, pas d'attestation Consuel, ne signifie pas : je fais n'importe quoi !

Jean- Paul CARPENTIER

Nouvelles de C. STEHELYN

Le président du GPPEP était, il y a quelques jours, au Tribunal Correctionnel de Montauban où avait lieu le procès de C. STEHELYN que les plus anciens connaissent.

En 2014, cette personne avait été introduite et conseillée par des membres très proches du GPPEP (Mr Édouard C et REGISMU), qui l'ont présenté comme un avocat puis un juriste travaillant pour un groupe d'avocats (plus de 80).

Début 2017, nous avons commencé à avoir des doutes, suite à une demande de renseignement de la DDCSPP de Mont de Marsan (service de la répression des fraudes) concernant cette personne, suivi d'une demande d'information de la brigade de recherche de Montauban et enfin une audition du président du GPPEP dans le cadre de cette affaire au tout début 2018.

Quelques mois plus tard, nous apprenions le renvoi de C.STEHELYN devant le TC de Montauban le 29 octobre 2024 pour :

- Exercice illégal du métier d'avocat
- Exécution d'un travail dissimulé (pas de déclarations devant être faites aux organismes de protection sociale ou à l'administration fiscale)
- Blanchiment aggravé (opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect du délit de fraude fiscale de façon habituelle)
- Dissimulation ou conversion du produit du délit de travail dissimulé (opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect, en l'espèce, du délit de travail dissimulé de façon habituelle)
- Délit de fraude fiscale

Nous avons également appris que cette personne avait déjà été condamnée en 2004 et avait effectué de la prison, en préventive, pour

- Exercice illégal du métier d'avocat
- Usurpation de titre, diplôme ou qualité
- Subornation de témoin
- Tentative de chantage

En 2018, pour son soutien indéfectible à C.STEHELYN, REGISMU, qui ne pouvait ignorer son passif, a été exclu du GPPEP à l'unanimité des 12 membres du conseil d'administration.

Le plus grave dans tout cela est le comportement de C.STEHELYN et de REGISMU (encore aujourd'hui) qui aurait pu être préjudiciable à nos adhérents et à notre association.

Méfiance donc si vous êtes sollicités par un braconnier du droit, passez votre chemin.

En effet, le fait de donner des conseils juridiques est strictement encadré et les personnes qui les prodiguent, mais aussi ceux qui hébergent ces agissements, peuvent être poursuivis devant la justice.

Délibéré annoncé pour le 22 novembre 2024 !

Joël MERCY

Le mot de la cellule aide

Le GPPEP qui promeut les EnR, a plusieurs spécialités, comme vous pouvez le lire dans cette lettre.

Toutes ces spécialités, toutes utiles, apportent leur expertise au service de l'association, créant ainsi une synergie pour répondre aux demandes variées et riches soumises au GPPEP.

Mais la cellule « aide », est le lieu où arrivent et sont traités tous les litiges et demandes des adhérents et des futurs adhérents.

La cellule reste et demeure un espoir, un réconfort, un soutien pour des personnes victimes des aléas du commerce malhonnête en manque de probité.

Probité, voilà le maître mot, l'une des raisons majeures qui pourvoient la cellule de tant de demandes de rétractations.

Depuis le début de l'année, elle a traité 1526 requêtes demandant plusieurs réponses.

C'est environ 3 900 heures de travail de bénévolat.

Si les demandes de rétractations sont prédominantes, les autres demandes sont riches et variées. De la suspicion d'arnaque, les demandes sur les performances d'un matériel, le décryptage d'un devis, une aide financière, pour atterrir à la déclaration fiscale résultante de la récupération de la TVA.

Par sa spécificité, le traitement des rétractations, nombreuses, surtout au moment des foires, requiert une personne dédiée qui répond presque instantanément, tant le sujet est sensible, empreint d'anxiété, de détresse morale et financière.

Nanou, pour ne pas la nommer, est la personne chargée des rétractations. Elle est perçue comme une boussole dans l'univers impitoyable du photovoltaïque où « rêves et illusions » sont vendus à prix d'or aux personnes rêvant d'alléger leurs factures électriques.

Notamment pour les commandes sur les foires et les salons où la rétractation n'existe pas. Il faut agir vite.

Le bénévole fait souvent le tampon entre l'adhérent à qui l'on souhaite implanter de force des panneaux photovoltaïques et l'entreprise installatrice en attendant que les Forces de l'ordre arrivent.

Oui, vous avez bien lu « Force de l'ordre ».

Certaines entreprises ne sont pas avares en énergie pour dissuader leurs victimes de refuser l'installation des panneaux. Mais elles se veulent incultes, jamais au courant de la notion de « droit de rétractation » et du respect de la propriété privée.

Loin de nous l'idée de tout résoudre, car il nous faudrait une baguette magique pour absorber le flot des demandes!

Si nous ressentons souvent la détresse exprimée dans certaines demandes, nous n'avons pas toujours les moyens pour effacer l'amertume de certains.

L'histoire juridique prouve que la justice rendue n'est pas toujours celle attendue ! C'est à ce moment-là qu'apparaissent les rancœurs. « Je vous ai donné 30 € pour m'aider, je suis toujours au même point, j'ai le sentiment de me faire avoir une deuxième fois. »

Toutes les demandes traitées ne sont pas heureusement ainsi. Notre réussite se traduit par une baisse significative des dossiers transmis aux avocats !

Les bénévoles de la cellule sont très satisfaits des services qu'ils fournissent aux personnes en situation de fragilité passagère.

Nous nous sommes engagés à aider, sans rien attendre... Quoique, un petit merci dans notre escarcelle décuple notre énergie qui nous catalyse pour durer dans le temps.

Claudine STANTINA

Droit de rétractation dans les foires et salons

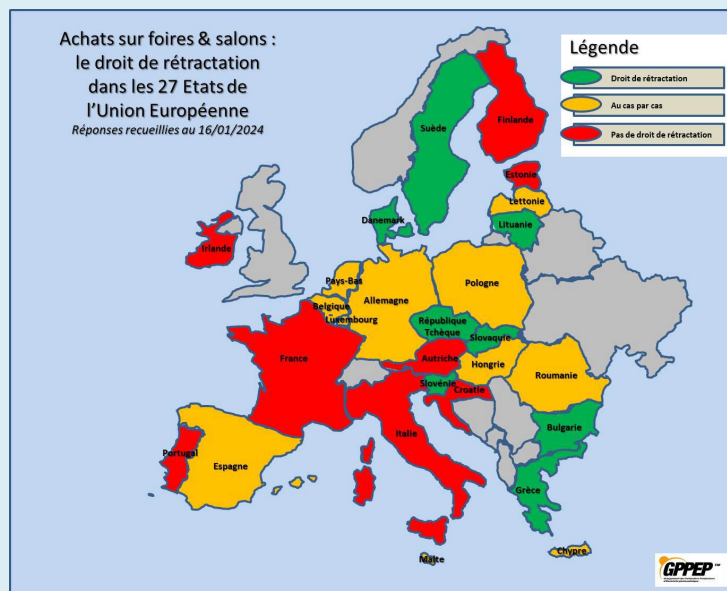
Point sur la protection des consommateurs européens

Nous avons pu comparer le niveau de protection des consommateurs européens dans les foires et salons, et la France figure en très mauvaise place dans le classement (Cf carte ci-dessous) :

- 70% des États accordent, directement ou après étude au cas par cas, un droit de rétractation aux contrats conclus dans les foires et salons,
- 30% des États n'accordent aucun droit de rétractation, et la France en fait partie...

L'étude a été transmise à l'Assemblée nationale, au Sénat et au Parlement européen :

les consommateurs français méritent d'être aussi bien protégés que leurs voisins européens !



Plainte contre l'État pour non transposition de directive européenne

Nous continuons à demander aux élus français au Parlement européen d'agir pour que les directives européennes favorables aux consommateurs s'appliquent aussi en France.

Le 9/10/2024, la Commission Européenne nous a indiqué qu'une réponse à notre plainte (déposée en 2022) nous parviendrait « sous peu ».

Actions auprès des parlementaires

Les propositions de lois en faveur du droit de rétractation, déposées au cours des sessions parlementaires précédentes sont caduques, faute d'avoir été examinées !!

A notre demande, les parlementaires qui nous soutiennent remontent donc au créneau :

- la proposition de loi n°247 a été déposée le 17/09/2024 à l'Assemblée nationale,
- la proposition de loi n°55 a été déposée le 21/10/2024 au Sénat.

D'autres questions écrites et propositions de lois sont attendues, mais nous réclamons surtout aux parlementaires d'aller au bout de leur démarche : demander l'examen des propositions de lois déposées, et les faire adopter...

Sensibilisation des associations de défense des consommateurs

Le GPPEP a sollicité 13 associations nationales de défense des consommateurs afin soutenir nos actions engagées auprès des parlementaires et du Gouvernement : ADEIC, AFOC, ALLDC, CGL, CLCV, CNAFAL, CNAFC, CNL, CSF, Familles de France, Familles rurales, UFC, INDECOSA-CGT.

Six associations européennes ont également été contactées dans les Etats suivants : Autriche, Croatie, Finlande, Irlande, Italie, Portugal, avec pour objectif :

Présenter les actions réalisées et rechercher d'autres modalités d'actions plus efficaces.

Christian AULOY

Point sur la cellule PAC&ENR

La cellule PAC & ENR by GPPEP, petite sœur du GPPEP, a été créée et fonctionne depuis septembre 2021 à l'initiative de Joel Mercy, Président du GPPEP.

Cette cellule a pour objectif d'aider les adhérents de notre association qui ont besoin de conseils techniques avant de procéder à l'acquisition de pompes à chaleur, ou qui ont fait l'objet de pratiques commerciales trompeuses et qui ont besoin d'être guidés et aidés dans leurs démarches.

Nous observons que, malgré de nombreuses campagnes de sensibilisation au phénomène de l'éco-délinquance, les mêmes pratiques trompeuses sont perpétrées, avec des scénarios identiques, à celles des installations de Panneaux voltaïques !

Depuis sa création, PAC & ENR by GPPEP a permis à une soixantaine de foyers de tirer un trait définitif sur une vilaine mésaventure.

Comment ? En guidant les gens dans leurs démarches, en les aidant à rédiger leurs courriers de rétractation tant auprès des vendeurs que des banques, en refoulant certains cabinets de recouvrement ou encore des commissaires de justice dont les méthodes sont surprenantes, en négociant directement avec les vendeurs.

Dans la majorité des cas, les victimes ont conservé l'installation car les vendeurs refusaient de réhabiliter les murs et autres éléments des habitations ayant pu être endommagés lors de la pose ou encore susceptibles de l'être pendant la dépose.

Lorsque la dépose des pompes à chaleur eut lieu, le compromis signé par notre association au nom de la victime, stipulait clairement que les frais de réhabilitation demeuraient intégralement à la charge du vendeur.

Dans le cas d'Open Energie, 7 compromis ont pu être signés qui ont permis le remboursement des frais de réhabilitation, juste avant sa mise en liquidation. Soit un remboursement estimé pour nos adhérents d'environ 300 000 euros.

Le rôle des organismes prêteurs demeure préoccupant. En effet, certains organismes réfutent ce qui est indéniable alors que nous prenons attache avec eux et exposons des faits qui relèvent non pas seulement du code de la consommation mais aussi du code pénal et du code monétaire et financier.

N'omettons pas ici de citer également le déni de la loi Informatique et Libertés.

Enfin, demeure également plus que préoccupant le fait que certaines sociétés renaissent systématiquement de leurs cendres et perpétuent leurs actions au vu et au su de nos instances gouvernantes !

PAC & ENR by GPPEP, grâce à tous nos bénévoles, continuera d'être présente aux côtés des adhérents en 2025.

Ensemble Plus Forts !

Nadia REICHER

Bilan de notre séminaire d'Automne

Notre conseil d'administration s'est réuni les 9 et 10 Novembre à Clermont-Ferrand, et cette lettre vous résume les multiples travaux en cours de nos associations, dont les résultats obtenus et à venir nous confortent dans la justesse de nos actions.

Quelques dernières nouvelles:

- Nous devrions obtenir d'être consulté régulièrement par la CRE, nous permettant ainsi de mieux faire remonter les préoccupations de nos adhérents, ainsi que nos idées pour faire avancer le photovoltaïque.
- Le résultat de notre seconde AGE, votre vote a permis la validation à plus de 99,8 %, des modifications de nos statuts et de notre règlement.

Un grand merci pour votre participation

Jean-Marc ISNARD